

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2025 - 038

Objet : Contrat de maintenance des installations de fontainerie – Avenue de la Méditerranée Vias-plage.

LE MAIRE,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8,

VU la délibération n°2020-05-28-1d du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

VU la délibération n°2022-07-07-1b du 07 juillet 2022 apportant précisions aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire extérieur afin d'assurer la maintenance et l'entretien d'une installation de fontainerie située avenue de la Méditerranée à Vias-plage,

CONSIDERANT la proposition faite par la société « TERIDEAL » afin d'assurer cette prestation,

DECIDE

DE CONCLURE un contrat n°2025-008-ST dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1/ Titulaire

Société TERIDEAL – SEGEX ENERGIE sise 4, boulevard Arago à WISSOUS (91320) (siège social),

ARTICLE 2/ Objet

Le présent contrat a pour objet d'assurer une mission de maintenance et d'entretien d'une installation de fontainerie située avenue de la Méditerranée à Vias-plage

ARTICLE 3/ Montant

Le montant de la prestation est de 16 526.40 € HT par an.

ARTICLE 4/ Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée initiale de 24 mois à compter du 1^{er} avril 2025.

ARTICLE 5/ Exécution

Madame la Directrice Générale des Services et le Trésorier Municipal chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

Le Maire :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le : 15/04/2025
affiché le :

